

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1271**

commune (s) : Saint Priest

objet : Boulevard urbain "est" entre la rue du Dauphiné et la RD 518 - Travaux de voirie suite à une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché n° 2

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 novembre 2009

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Bret), Buna, Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Vullien (pouvoir à M. Colin), Besson, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Philip), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Peytavin), Blein, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Barge, Sécheresse, Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 30 novembre 2009**Décision n° B-2009-1271**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Boulevard urbain "est" entre la rue du Dauphiné et la RD 518 - Travaux de voirie suite à une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché n° 2**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Inscrite au schéma directeur de l'agglomération lyonnaise, la réalisation du boulevard urbain "est" (BUE), véritable colonne vertébrale des secteurs "est" et sud-est, doit répondre aux objectifs suivants :

- faciliter les liaisons entre pôles à travers l'est et le sud de l'agglomération,
- assurer le délestage des voiries communales traversant les zones d'habitat et notamment les centres villes en déviant la desserte poids lourds des zones d'activités,
- faciliter l'accès à ces zones d'activités,
- créer un espace urbain fédérateur.

Les futurs aménagements des terrains Renault Trucks et le projet Truckland rendent nécessaire l'amélioration de la desserte de ce secteur avec notamment la réalisation du tronçon rue du Dauphiné - RD 518 à Saint Priest.

Par délibération n° 2008-4690 en date du 21 janvier 2008, le conseil de Communauté a voté l'autorisation de programme individualisée et a été informé du lancement de procédures d'appel d'offres, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des marchés pour l'aménagement du boulevard urbain "est" entre la rue du Dauphiné et la RD 518 à Saint Priest.

Le marché n° 2 de voirie concerne la réalisation des structures et revêtements de chaussée et trottoirs, la fourniture et pose des bordures et mobiliers et la réalisation du génie civil des réseaux secs.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres en séance du 6 novembre 2009, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Screg Sud Est/Colas Rhône Alpes/Perrier TP/Sacer Sud Est pour un montant de 2 108 608,50 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché n° 2 : voirie dans le cadre de l'aménagement du Boulevard urbain "est" entre la rue du Dauphiné et la RD 518 à Saint Priest et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement d'entreprises Screg Sud Est/Colas Rhone Alpes/Perrier TP/Sacer Sud Est pour un montant de 2 108 608,50 € HT, soit 2 521 895,77 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération 1 308 les 23 janvier 2006 et 21 janvier 2008 pour la somme de 10 500 000 € TTC en dépenses et 300 000 € en recettes.

3° - Le montant à payer en 2009 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2009.